

Art. 3 – Concurrent et pilotes

3-2. Equipages

Pour la course de 6 heures au Mans / Coefficient 1,5 / Chaque équipage pourra être composé 2 à 5 pilotes.

3-3. Licence

- Une licence "Régional Concurrent Conducteur (RCC) Auto".
- Une licence "National Concurrent Conducteur (NCC) Auto".
- Ou une licence "International Concurrent Conducteur ICC(A-B-C-D-E) Auto".
- Ou un Titre de Participation National Circuit (TPRC),
 - Le TPRC ne peut être délivré que si la demande est accompagnée d'un certificat médical "de non contre-indication à la pratique du sport automobile", daté de moins de 6 mois et le permis de conduire.
 - Un TPNC Etranger peut être délivré à un ressortissant de la CE que si la demande est accompagnée d'un certificat médical "de non contre-indication à la pratique du sport automobile", daté de moins de 6 mois et le permis de conduire.
- Une licence "National" de leur pays et une autorisation de participation de leur ASN.
- Ou une licence "International" valable pour la catégorie concernée.

Art. 4 - Voitures et équipements

4-2. Carburant – Pneumatiques - Equipement

4-2/1. Carburant

- 4-2/1-1 : Le carburant utilisé doit être de l'essence ou du gasoil, commercialisé selon les normes définies dans la "Réglementation Article 252.9 Annexe J en cours", sans adjonction autre que celle d'un produit de lubrifiant usuel.

Pendant la COURSE de 6 Heures, le concurrent devra se ravitailler, exclusivement, aux pompes ACO installées dans les stands de 1 à 7, début de pitlane pour la distribution de carburant SP 98 : Samedi à partir de 8h00 jusqu'au Dimanche 15h00.

Paiement carburant

=> DEPOT OBLIGATOIRE d'une EMPREINTE CARTE BLEUE de 1 500 € à faire lors de vos Vérif. Administratives contre la Fiche pour le Contrôle Technique.

=> Encaissement juste après la course

- ✓ Le concurrent s'acquittera du montant de carburant consommé, sur présentation des reçus signés par le ravitailleur. Ces reçus seront remis par le Préposé à la pompe du circuit lors de chaque ravitaillement de carburant. Après la course, le concurrent devra régler le montant de carburant consommé au bureau Administratif avant samedi soir 20h15 et au plus tard le dimanche avant 12h00.
- ✓ A partir du dimanche 14h00, le montant de la consommation de carburant sera prélevé sur l'Empreinte CB

4-2/3. Procédure de ravitaillement

- Aucun matériel de ravitaillement n'est nécessaire lors des 6H au Mans le Samedi
- Il s'effectuera, **EXCLUSIVEMENT** aux pompes des 7 premiers stands (Entrée de la pitlane)
- Une seule personne par voiture est autorisée dans la zone de ravitaillement
- Toute vitesse jugée excessive par les Officiels dans la zone de ravitaillement fera l'objet d'un rapport à la DC
- Seuls les Officiels du circuit ou du TTE sont habilités à désigner le stand d'arrêt
- Le moteur doit être arrêté, portières fermées
- Aucune intervention mécanique n'est autorisée pendant le ravitaillement
- Le pilote doit rester sanglé à bord du véhicule
- Pendant le remplissage de carburant, le changement de pilote est interdit
- Un chiffon absorbant, tenu par le préposé au ravitaillement est obligatoire durant l'opération
- Il est recommandé d'utiliser une protection de roue genre toile ininflammable sous le bouchon de réservoir afin d'éviter les dégâts provoqués par un éventuel écoulement du carburant
- Le Préposé au ravitaillement devra être équipé d'une combinaison ignifugée conforme aux normes FIA 8856-2000, de chaussures ignifugées, d'une paire de gants et d'une cagoule ignifugés conformes aux normes FIA (avec lunettes de type "tous travaux") ou casque intégral, visière fermée (les sous-vêtements ignifugés sont conseillés)
- Les personnels munis de lunettes de vue devront utiliser un casque avec visière ou des lunettes de type "tous travaux".
- Le service incendie du circuit sera présent sur toute la pitlane et la zone de ravitaillement essence.

Art. 6 – Site et Infrastructure

6-2. Demande de stand

- Un emplacement dans un stand sera **systématiquement** attribué à chaque voiture.
 - En cas de désistement, non confirmé par email, le montant de la location du stand restera dû.

Art. 7 - Déroulement de l'épreuve

7-1. Essais privés

- Facultatifs : à la charge du concurrent
SAUF la séance de NUIT du vendredi à 17h00 (comprise dans le prix de l'engagement).

7-2. Briefings

- Le lieu et l'heure des briefings seront communiqués par les Horaires et la Note d'information de l'épreuve.
 - Tous les Pilotes ou Team Managers ne pouvant pas assister aux briefings devront obligatoirement en informer l'Organisation par écrit au préalable de l'épreuve. Tout retard ou absence non excusés entraînera une sanction.
- L'utilisation du téléphone portable est interdite et devra être mis sur silencieux.

7-9 Arrêt/Stand

7-9/1. Temps de référence et autres arrêt/stand

- 7-9/1-1 : Pour la course de 6 Heures, le temps de l'arrêt/stand sera de 3'00 mn
- 7-9/1-2 : **Pour tout autre arrêt, aucun temps minimum n'est exigé.**

Ces arrêts devront être fait en toute sécurité pour l'équipe et les autres concurrents. Ils seront sous la surveillance des Officiels TTE et circuit
[SI NON-RESPECT Art. 7-9/1-1 - 7-9/1-2 : STOP&GO de la durée du temps manquant.](#)

7-9/2. Nombre d'arrêts

- 7-9/2-2 : Course de 6 Heures => 7 arrêts obligatoires de 3'00 mn entre la boucle d'entrée et de sortie.
[SI NON-RESPECT Art. 7-9/2-1 - 7-9/2-2 : 2 tours de pénalité.](#)

7-9/3. Réalisation du dernier arrêt obligatoire

- 7-9/3-1 : Le dernier arrêt obligatoire devra se réaliser avant les 20 dernières minutes de la course.
- 7-9/3-2 : L'heure de référence sera celle de l'entrée sur la boucle de chronométrage.
- 7-9/3-3 : En cas de dépassement horaire, l'arrêt ne sera pas comptabilisé.

[SI NON-RESPECT Art. 7-9/3-1 : 1 tour de pénalité.](#)

Modifiant le Règlement Technique :

Art. 7 - Pneumatiques

Procédure d'enregistrement selon le Règlement Technique

Pour les TTE PIRELLI Series

L'allocation pneumatique est portée à 10 pneus slicks neufs ou usagés.

Pour les FREE ENDURANCE : CLIO 3 – 4 – 5 Cup

L'allocation pneumatique est portée à 8 pneus slicks neufs ou usagés.

Le nombre de pneumatique pluie n'est pas limité.

Art. 13 - Système d'éclairage

13-1. Eclairage

Pour les voitures équipées d'origine de phares, les phares additionnels à leds ou autres sont interdits.

A L'AVANT :

- Pour les voitures n'ayant pas de phare d'origine, elles devront s'équiper obligatoirement :
 - ✓ de 2 phares comportant 2 faisceaux lumineux ou 4 faisceaux maximum
 - ✓ de 2 blocs de 4 leds installés de chaque côté du capot à l'avant
 - ✓ de 1 bloc de 8 leds installé à l'avant du véhicule

Tous ces dispositifs devront être réglés de façon à ne pas éblouir les conducteurs des véhicules qui précèdent.

A L'ARRIERE :

- 5 points différents (2 points par côté minimum) :
 - ✓ 2 Feux d'une puissance de 7 watts alimentés en même temps que les éclairages avant.
 - ✓ 2 Feux STOP d'une puissance de 21 watts.
 - ✓ 1 Feu PLUIE d'une puissance de 15 watts / Type FIA carré à 56 leds.

En cas de panne, un éclairage de substitution pourra être accepté sous contrôle et accord d'un CT.

*Pour tout ce qui n'est pas inscrit sur cette NOTE d'INFORMATION,
Se référer aux REGLEMENTS SPORTIF et TECHNIQUE 2023 du TROPHEE TOURISME ENDURANCE et FREE ENDURANCE*